



BANNON DÉNONCE HARPER

Monsieur Harper, (envoyé par courriel, le 27 novembre 2008 à 11h49 pm)

Je suis renversée par l'Énoncé économique du 27 novembre 2008. Plutôt que de chercher à déclencher une amélioration de la conjoncture économique au Canada et pour le Canada, vous avez décidé de vous attaquer aux personnes qui font justement marcher le gouvernement... vos fonctionnaires. Cela va à l'encontre de toute forme de démocratie, de respect de vos employé-e-s, de respect de la loi ou de toute vision d'équité. Vous avez indiqué que votre parti a l'intention de déposer un projet de loi qui :

- Limitera les augmentations salariales à 2,3 %, 1,5 %, 1,5 % et 1,5 %
- Ramènera à ces mêmes niveaux les augmentations prévues dans les conventions collectives déjà négociées et signées
- Retirera le droit de grève pour une période déterminée : 2010 et 2011
- Mettre l'« équité salariale » au rang des questions à traiter dans le cadre des négociations plutôt que devant les tribunaux

Changera la Loi sur les droits de la personne pour que l'« équité salariale » soit traitée comme ci-dessus.

Je suis la présidente syndicale nationale de l'une des plus grandes agences au sein du gouvernement et de l'AFPC. Nous avons négocié de bonne foi avec notre employeur, l'Agence du revenu du Canada, une convention collective qui a été ratifiée par nos 26 000 membres et signée de bonne foi par toutes les parties. Et voilà que votre gouvernement, d'un seul trait de plume, veut anéantir, sans la moindre retenue, tout le travail acharné qui a été fait et tout le respect qui s'est installé chez nos membres, dans le syndicat et chez notre employeur.

L'attitude dictatoriale et paternaliste de votre parti envers tout le monde – employeur comme syndicats – n'est pas bien vue par moi, par mon Exécutif ni par mes membres. Quelle stimulation économique allez-vous déclencher en vous ingérant dans notre convention collective signée?

J'attire également votre attention sur l'affaire judiciaire concernant les infirmières en Colombie-Britannique, et qui s'est rendue en Cour suprême. Vos employé-e-s ont le droit et la liberté d'association et à tout ce que cela suppose, y compris la négociation collective.

Je vous dirai que vous n'aurez pas la paix dans les rangs syndicaux/patronaux avec des mesures comme celles-là. À mon avis, vous avez dépassé la limite de la décence avec vos propres employé-e-s.

C'est avec la plus grande anticipation que j'attends les conséquences auxquelles votre parti devra faire face lorsque la Chambre sera saisie de la question. Je vous signalerai également que nous intenterons tous les recours judiciaires nécessaires pour veiller à ce que l'Énoncé économique et le projet de loi qui en découlera ne portent pas préjudice à nos membres.

Betty Bannon
Présidente nationale

**IF YOU PREFER TO RECEIVE THIS PUBLICATION IN ENGLISH
PLEASE CONTACT YOUR LOCAL PRESIDENT**

TEMPÊTES DE NEIGE ET DÉPLACEMENTS AU TRAVAIL

Chaque année, des membres demandent un congé suivant le paragraphe 54.01a) de notre convention collective (congé lorsque des circonstances qui ne sont pas directement imputables à l'employé-e l'empêchent de se rendre au travail, ce congé n'est pas refusé sans motif raisonnable) parce que les conditions climatiques les empêchent de se rendre au travail.

La plupart de ces demandes sont refusées et l'employeur exige que les membres prennent un congé annuel.

Si vous êtes dans une telle situation où les conditions climatiques sont telles qu'il vous est impossible de vous rendre au travail, assurez-vous d'avoir fait des efforts raisonnables pour le faire, et ayez des documents justificatifs.

À titre d'exemple, mentionnons les documents suivants :

- la fermeture de routes par la municipalité ou par le gouvernement provincial;
- les directives de la police demandant qu'on ne prenne pas la route;
- l'interruption des transports en commun; etc.

Voici les exemples de ce que vous pouvez faire pour essayer de vous rendre au travail :

- vous faire transporter par un voisin;
- utiliser les transports publics; etc.

Dans tous les cas, prenez note de ce que vous avez fait, ainsi que du nom des personnes, etc. De cette façon, il n'est pas garanti que l'employeur vous accordera le congé, mais vous aurez sûrement un bon argument pour contester le refus de l'employeur par la voie d'un grief et ensuite pour aller en arbitrage devant la Commission des relations de travail dans la fonction publique (CRTFP).

Le présent article porte sur les tempêtes de neige, mais dans tous les cas où vous ne pouvez pas vous présenter au travail en raison de circonstances indépendantes de votre volonté, consignez tous les efforts que vous avez faits pour le faire car il vous sera ainsi toujours plus facile que faire valoir votre cas auprès de l'employeur.

*Pierre Mulvihill;
Agent de relations de travail (ART)*

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

**Mars 31– Avril 15
2009**

**Conseil exécutif
(Ottawa)**

**Avril 2 - 4
2009**

**Conférence des
président-e-s
(Ottawa)**

**Avril 26 - Mai 1
2009**

**Congrès de l'AFPC
(Vancouver)**



**JOYEUSES FÊTES
DE LA PART DE
VOTRE EXÉCUTIF
NATIONAL ET DES
EMPLOYÉ-E-S DU
SYNDICAT DES
EMPLOYÉ-E-S DE
L'IMPÔT**

QUE TROUVE-T-ON SUR LE SITE WEB DU SEI

Durant la dernière conférence des Présidentes et Présidents, le Comité sur les communications a fait une présentation sur le site web du SEI et toutes les ressources qui y sont disponibles. Puisqu'elle était si bien reçue, nous voudrions décrire certains des éléments que nous avons couverts, pour que vous obteniez tous les bénéfices possibles.

Notre site Web est : www.ute-sei.org et elle peut également être accédé de l'Infozone. Elle est dans les deux langues officielles.

Dans la section centrale de la page d'accueil, vous trouverez les articles qui ont été récemment mis à jour. D'habitude, ceux-ci incluent des bulletins, des comptes rendus des réunions et des diverses présentations. Du côté droit, vous verrez un lien à notre **Calendrier des événements**. Si vous cliquez dessus, vous verrez le mois courant et tous ses événements. La plupart des événements seront d'une nature nationale ou régionale, mais nous énumérons également les assemblées annuelles générales des sections locales. La plupart des sections se décrivent comme **Négociation** pour les renseignements sur le processus de négociation comprenant le processus continu de cueillette des revendications contractuelles, **Statuts et Règlements** qui décrit les critères qui régissent notre organisation. Sous les **Comités**, vous trouverez la liste des membres du comité aussi bien que le mandat, les procès-verbaux et les comptes rendus de ce comité. Sous **Documents et des Procès-verbaux** vous trouverez les procès-verbaux du Conseil exécutif et des Conférences des Présidentes et Présidents à partir de 2002. Vous trouverez également les conventions collectives courantes et précédentes, les manchettes archivées et d'autres documents d'intérêt. Sous des **Publications**, vous trouverez des liens aux versions électroniques de nos communiqués passés, nos bulletins, trousse du nouveau membre, et le manuel d'aide aux dirigeantes et dirigeants de sections locales et plus.

D'autres éléments d'intérêt incluraient :

- le formulaire de **changement d'adresse** qui enverra le changement directement à notre bureau
- la page **Contactez-nous** qui a l'information de contact pour le bureau national, le conseil exécutif et les sections locales. Si vous cliquez sur l'organigramme et trouvez votre section locale, vous obtiendrez une liste des membres de votre exécutif et leurs coordonnées.

Si vous ne pouvez pas trouver quelque chose sur le site, vous pouvez essayer notre option de recherche, ou contactez-nous et nous essayerons de le trouver pour vous.

Susan Duncan
Agent des communications/web

Le coin de la présidente

AMÉLIORONS NOTRE EFFICACITÉ ORGANISATIONNELLE

À la Conférence des présidentes et présidents de septembre, les personnes présentes ont été divisées en petits groupes de travail ayant pour rôle de dresser la liste des facteurs qui ont des incidences sur la capacité du SEI de mieux servir ses membres.

Cinq différents groupes ont abordé le problème de cinq façons créatives.

Pendant trois heures, chaque groupe s'est livré à un remue-méninge sur les facteurs et les enjeux qui ont des incidences sur l'efficacité au niveau local.

Les énormes listes qui en ont résulté sont maintenant réparties en trois (3) catégories d'incidences : environnementales, organisationnelles et ressources fonctionnelles.

Notre efficacité organisationnelle est touchée par nos CONNAISSANCES, COMPÉTENCES, nos ATTITUDES et notre ENVIRONNEMENT.

Tout est question de : ce que nous savons; ce que nous pouvons faire; nos attitudes, nos valeurs, nos croyances et nos motivations; et quelles sont nos conditions de travail.

Le Bureau national travaille à l'analyse de tous les commentaires recueillis afin d'élaborer un premier plan d'action.

Le plan comprendra la définition des objectifs et l'examen des solutions de rechange, avec la conception et les modalités d'exécution de ce plan.

Tout cela reste à venir, mais n'ayez crainte :

nous construisons la fondation avec soin et sans perdre de temps.

Betty Bannon
Présidente nationale

Les bourses d'études 2008 du SEI

Le Syndicat des employé(e)s de l'Impôt offre chaque année deux bourses d'études nationales de 2 500 \$ et dix bourses d'études régionales de 1 000 \$. Les bourses d'études sont accessibles aux membres en règle du SEI et à leurs enfants et/ou leurs petits enfants.

Les gagnantes des bourses d'études nationales pour l'année 2008 sont Brittany McLean (Atlantique), gagnante de la Bourse d'étude Diana Gee, et Brianne Axelson (Pacifique).



Brittany McLean



Brianne Axelson

LES GAGNANTS ET GAGNANTES DES 10 BOURSES RÉGIONALES SONT:

RÉCIPIENDAIRE	RÉGION	RÉCIPIENDAIRE	RÉGION
Catherine Bruneau	Montréal	Sophie Andrews	Nord et Est de l'Ontario
Stephanie Lombaert	Prairies	Rhiannon Evans	Grand Toronto
Benoit Fraser	Québec	Lesleigh Elgie	Sud ouest de l'Ontario
Marcus Drover	Atlantique	Giridhar Kaushik	Grand Toronto
Ariel Hartman	Pacifique	Stephanie Price	Nord et Est de l'Ontario

Félicitations à toutes et à tous !

CHANGEMENT D'ADRESSE

Veuillez noter que tous les changements d'adresse devraient être faits par courriel à :
Sylvie Bastien (basties@ute-sei.org) au bureau national.

Si vous n'avez pas accès à un courriel, svp transmettez-le (avec votre numéro de membre de l'AFPC) à un représentant local ou expédiez-le directement au bureau national

233 rue Gilmour, Suite 800, Ottawa ON K2P 0P2.



Harper ramène en arrière les salaires des membres du SEI

Le 27 novembre 2008, le gouvernement Harper a présenté un Énoncé économique qui a attaqué chaque membre du SEI/AFPC qui travaille à l'Agence de Revenu du Canada.

La véritable arrogance et le dédain de M. Harper se sont manifestés quand les Conservateurs ont attaqué les travailleuses et travailleurs du secteur public et leurs syndicats, en menaçant les augmentations de salaire économiques fixés, abolissant le droit de grève, ramenant en arrière des conventions collectives déjà négociées et en déclarant que l'équité salariale appartient à la table de négociation au lieu de relever de la Commission canadienne des droits de la personne.

Le principe d'une négociation collective juste est un autre enjeu pour nos membres.

Ce recul proposé réduira votre augmentation salariale de 2.5 % à 1.5% pour novembre 2009 et, à l'heure actuelle, nous sommes incertains des autres impacts et ramifications.

Le SEI exercera des pressions sur les Membres du Parlement à Ottawa, mais votre syndicat a besoin de votre aide. Vous aurez à entrer en contact avec votre DÉPUTÉ-E et lui faire clairement savoir que le contrat impartialement négocié en novembre 2007 a été fait en toute bonne foi et n'a aucun rapport avec la crise économique à laquelle les Canadiens font face. (Contactez votre représentant-e local-e pour plus d'informations et pour savoir comment contacter votre député-e).

Les économies de ce recul sont tellement minimes que leur effet ne sera jamais remarqué. L'arrogance de Harper et des Conservateurs n'est qu'une claque en pleine face des employé-e-s de l'ARC et leurs syndicats.

NOUS NE POUVONS PAS LAISSER CELA ARRIVER.

Contactez votre DÉPUTÉ-E maintenant.

Veuillez de plus vous référer au site web du SEI (www.ute-sei.org) pour la correspondance déjà envoyée par la Présidente nationale du SEI au Premier Ministre Harper et au Ministre du Revenu Blackburn. D'autres informations sont également disponibles sur le site web de l'AFPC (www.psac-afpc.com) et celui du Congrès du travail du Canada (www.clc-ctc.ca).

VEUILLEZ VOUS RENDRE SUR LE SITE WWW.UNPARLEMENTQUIMARCHE.CA ET ENVOYEZ UN COURRIEL À VOTRE DÉPUTÉ-E À L'EFFET QUE VOUS APPUYEZ UN GOUVERNEMENT DE COALITION, ET ACHEMINEZ L'INFORMATION À VOS AMI-E-S. MERCI!

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT (SEI)

QUESTIONNAIRE AUX MEMBRES—2009

SOYONS CLAIRS

Nous savons que l'employeur ne cesse
de vous supplier de remplir le

« Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2008 »

qui s'est terminé le 12 décembre 2008.
C'était le sondage de l'employeur.

LE QUESTIONNAIRE AUX MEMBRES DU SEI DE 2009

arrive bientôt.

Vous ne le recevrez pas au travail, mais directement par la poste à votre domicile.

**S'IL VOUS PLAÎT
PRENEZ LE TEMPS
D'Y RÉPONDRE ET DE LE RENVoyer.**

SOYEZ ASSURÉ-E QUE LE SONDAGE EST ENTièrement CONFIDENTIEL.

**LES OPINIONS QUE VOUS EXPRIMEZ NOUS SERVENT À DÉTERMINER
LES ACTIVITÉS ET LES INITIATIVES DE VOTRE SYNDICAT EN VOTRE NOM**



LES MEMBRES SE PRONONCENT

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE DÉCÈS

Le régime de prestations supplémentaires de décès (PSD) est en quelque sorte un régime d'assurance-vie temporaire décroissant. Les personnes qui cotisent au régime de pension de retraite de la fonction publique participent au régime des PSD. La plupart des participants peuvent maintenir leur protection après avoir quitté leur emploi et ce sans subir d'examen médical.

Malheureusement, comme il s'agit d'une assurance, il faut faire une demande officielle pour recevoir le paiement de l'assurance. Selon l'Association des Retraités de l'Alliance de la Fonction Publique au cours de 5 dernières années il y a eu 52 membres décédés et parmi ces membres, seulement 4 successions avaient réclamées ce qui leur était dû, l'ARAFP travaille présentement à faire en sorte que les 48 autres successions obtiennent les montants dus.

Pour éviter que votre succession ne se retrouve dans la même situation il faut prendre une mesure très simple, rendez-vous sur le site de TPSGC, faite imprimer le formulaire de demande de PSD, complétez les informations qui peuvent l'être et joignez le à votre testament ou papiers que vous conserver pour aider votre succession.

Voici comment obtenir le formulaire :

Dans la barre d'adresse inscrire : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Choisir la langue préférée.

À droite de la page, dans recherche populaire, cliquer sur service de paye et pension

Ensuite sur la page suivante, cliquer sur formulaire et vous rendre jusqu'au formulaire

PWGSC-TPSGC 2223 FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE DÉCÈS.

Également il faudra joindre une copie des certificats, de naissance, de décès et de mariage (si approprié) à votre demande car s'ils n'ont pas ces documents le traitement en sera retardé.

Depuis le premier mai 2008 les informations doivent être acheminés au secteur des pensions de retraite, regroupement des pensions et services à la clientèle (SPRRPSC) dont les locaux sont situé à :

Travaux publics et services gouvernementaux Canada
Secteur des pensions de retraite regroupement des pensions
Et services à la clientèle
CP 5010 Shédiac, NB, E4P 9B4

Il n'est jamais trop tôt pour se préparer et cela ne fera qu'aider votre succession.

***Daniel Gagnon;
Section locale 10004 Jonquière***

AVANTAGES SOCIAUX POUR LES EMPLOYÉS DE L'ARC

Nous apprenons qu'un grand nombre des nouvelles recrues de l'ARC, et surtout celles nommées pour une période déterminée, ne reçoivent pas l'information qu'il faudrait au sujet de certaines prestations de soins de santé, si bien que leur protection ne commence pas aussi vite qu'elle pourrait. De ce fait, plusieurs membres ont dû payer eux-mêmes leurs prestations de soins de santé, se croyant, mais à tort, protégés par le régime de soins de santé.

L'objet du présent bulletin est de vous donner l'heure juste sur le moment et la façon dont les membres commencent à être protégés en vertu des régimes suivants : 1) Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP), 2) Régime de soins dentaires (RSD), et 3) La prestation supplémentaire de décès. Nous communiquerons également le libellé à utiliser dans les griefs pour les situations où un membre a dû payer de sa poche parce que l'ARC a commis une erreur en oubliant de faire assurer le membre.

Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)

Date d'effet de l'assurance :

Si vous faites votre demande dans les soixante (60) jours de la date où vous devenez admissible (la date de votre embauche), l'assurance entre en vigueur le premier du mois suivant le mois où votre bureau du personnel ou des pensions reçoit votre demande. Si vous ne demandez pas l'assurance dans les 60 jours du début de votre admissibilité, la protection demandée entrera en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant le mois où votre bureau du personnel ou des pensions reçoit votre demande. Les employé-e-s doivent remplir une formule de demande pour être assurés.

Régime de soins dentaires (RSD)

L'adhésion au RSD est automatique si vous avez été nommé-e pour plus de six mois et que vous êtes employé-e à temps plein ou à temps partiel et travaillez plus d'un tiers de la semaine normale de travail. Les prestations peuvent être servies après un délai de carence de trois mois. Les membres peuvent faire assurer leurs personnes à charge admissibles. La protection des personnes à charge entre en vigueur immédiatement.

Prestations supplémentaires de décès

L'inscription est automatique, mais les membres doivent remplir une formule de désignation du bénéficiaire, sans quoi la prestation sera payable à leur succession.

Si vous êtes un membre qui n'est pas assuré en vertu du RSSFP à cause d'une erreur administrative de la part de l'ARC et que vous avez dû payer vous-même des prestations qui auraient normalement été couvertes par le régime, ou si vous des questions ou besoin d'autres clarifications, nous vous conseillons de contacter votre section locale.

Solidairement,

Shane O'Brien
Agent principal des relations de travail



NÉGOCIATION

C'est avec fierté et honneur que les membres de votre équipe de négociation AFPC/ARC ont acceptés le *Prix d'excellence pour la réalisation d'équipe* de L'Agence du Revenu du Canada le 19 novembre 2008. La reconnaissance du syndicat par l'employeur est une première dans l'histoire de ces prix d'excellences. La fierté et le plaisir de cette reconnaissance doivent aussi être partagées et reflétées à travers toute l'organisation du Syndicat en passant par le Conseil exécutif, les exécutifs locaux pour se rendre à tous nos membres de la base.

Ce prix n'est pas pour la qualité de l'entente mais plutôt pour le processus de négociation et l'attitude des équipes de négociations et leurs directions respectives pour arriver à une entente.

Les récents processus de négociation dans la Fonction Publique avec le Conseil du Trésor ne peuvent que mettre l'emphasis sur l'importance d'avoir signé une entente et de pouvoir en bénéficier.

Le gouvernement Harper remis au pouvoir vient d'annoncer ses couleurs avec son budget, le profit projeté avant les élections a fondu comme neige au soleil et est devenu une probabilité de déficit.

La négociation est un processus difficile. Des mesures dilatoires ou des moyens de pressions sont souvent exercés par les parties pour parvenir à leurs fins, et le processus de négociation se termine régulièrement par des conflits. Ces tactiques prolonge les négociations de longues périodes, créant ainsi l'incertitude et le mécontentement parmi les travailleuses et les travailleurs, ce qui affecte inutilement leur attitude et leur travail.

Le processus de négociation qui a généré ce prix d'excellence est cité en exemple. Il serait agréable de penser que cette manière de se comporter à la table de négociation lors des processus de négociations, ne demeurerait pas l'exception mais deviendrait la règle. Le SEI tentera de perpétuer une saine pratique de négociation, et continuera ses discussions avec l'ARC afin de prendre les mesures que nous jugeons nécessaires pour y parvenir.

Bien que ce prix ne soit pas pour la qualité de l'entente et que l'ARC avait un intérêt majeur versus la conversion SP, nous croyons que L'ARC a profité de l'opportunité qu'offre un processus de négociations pour souligner le travail de qualité de ses travailleuses et travailleurs. La négociation c'est l'affaire de tous les membres du SEI, c'est votre affaire.

J'aimerais saisir cette occasion pour vous souhaiter des vacances heureuses remplies d'amour, d'amitié, et de la joie de famille et des amis. Je vous souhaite aussi la santé pour la prochaine année pour vous et vos biens aimés, car c'est ce qui compte le plus dans la vie.

Sincèrement et en toute amitié.

Denis Lalancette,
2^e Vice-président national

LA POSITION DU SEI SUR LES AGENTS DE RÉFÉRENCE

Il m'a été demandé de dissiper la confusion entourant la position du SEI à l'égard des Agents de référence.

Cette position a été à l'origine adoptée, par le Conseil exécutif du SEI, à sa rencontre de juin 2004, approuvée à celle de décembre 2005 et reconfirmée lors du Congrès triennal du SEI en 2008.

Le SEI appuie le volet externe du Programme d'aide aux employé-e-s (PAE) et endosse totalement l'utilisation de fournisseurs externes pour servir nos membres.

Le SEI n'appuie pas le volet interne du programme, nommément le système d'Agents de référence, pour trois raisons majeures :

- La possibilité d'une infraction à la confidentialité,
- La crainte que des agents de référence fournissent des conseils en dehors de leur mandat,
- la crainte d'une possible cession du volet externe, à cause de l'usage du volet interne.

De plus, le SEI a pris position et émis une Directive concernant les représentantes et les représentants du SEI qui deviendraient des Agents de références.

**UNE REPRÉSENTANTE OU UN REPRÉSENTANT SYNDICAL DU SEI NE PEUT FAIRE
FONCTION D'AGENT DE RÉFÉRENCE.**

**LA REPRÉSENTANTE OU LE REPRÉSENTANT SYNDICAL QUI SOUHAITERAIT DEVENIR
AGENT DE RÉFÉRENCE SERA INVITÉ À DÉMISSIONNER DE SA FONCTION SYNDICALE.**

«Nous sommes d'avis que le rôle d'agent de référence est bien différent de celui de représentante ou représentant syndical.

Nous ne croyons pas que les représentantes et représentants syndicaux devraient ni pourraient être des agents de référence.

Les représentantes et représentants syndicaux sont formés pour donner des conseils, guider, régler des situations, parler au nom de nos membres, représenter, intervenir, etc.

Les agents de référence n'ont pas le mandat pour tenir aucun de ces rôles.

Ils auraient beaucoup de mal à écouter quelqu'un sans offrir de l'aider à régler sa situation.»

Doug Gaetz
Président, Comité du PAE